

[Texte]

tout le monde? On veut étendre en fait la protection à tous les artistes au Canada? C'est ce qu'on essaie de faire ici.

J'ai aussi remarquer qu'on parle, dans des documents ancillaires qui nous ont été remis, de deux conventions internationales sur les droits d'auteur qui existent et dont le Canada est signataire. Est-ce que vous pourriez me donner, d'une façon assez brève, quelques précisions sur ces deux conventions et comment cela influence le fait que le Canada protège maintenant les droits d'auteur à l'échelle internationale?

• 1200

M. Hétu: Les deux conventions en question: la première s'appelle la Convention de Berne; la seconde, Convention universelle du droit d'auteur. Toutes les deux sont fondées sur le principe du traitement national, ce qui veut dire que les oeuvres artistiques, musicales, dramatiques, littéraires, qui sont visées par ces conventions, bénéficient au Canada, quel que soit le pays d'origine de l'auteur de ces oeuvres, du même traitement que les auteurs canadiens obtiennent en vertu de la loi canadienne pour des oeuvres littéraires, musicales, artistiques, etc. . .

Mme Mailly: Et l'inverse?

M. Hétu: Absolument, c'est une obligation qui s'applique à tous les États membres de ces conventions et par le fait même, l'oeuvre canadienne, couverte par la convention, bénéficie du même traitement national en France, en Angleterre, etc.

Mme Mailly: Est-ce qu'il s'agit de sommes assez importantes pour nos artistes canadiens?

M. Hétu: Je ne pense pas qu'on dispose à l'heure actuelle de chiffres sur l'importance relative de l'entrée de fonds, si vous voulez, qui provient de l'utilisation des oeuvres canadiennes à l'étranger. Cela dépend de l'utilisation que l'on fait à l'étranger des oeuvres canadiennes.

Mrs. Finestone: First of all, Mr. Chairman, I would like to thank Mr. Kinsman for elaborating on something that really disturbed me.

When Ms McDonald indicated that the decision and the findings of the subcommittee that studied the *From Gutenberg to Telidon* white paper and came out with the Charter of Rights for Creators, I do not believe they were Moses and wrote on tablets of stone that were not able to be corrected. So I am pleased to hear that at least the government is open to some correction.

I think not only do individual artists have rights, so do the collectives called museums, libraries and educational institutions. I would also presume that the businessmen who fall under industrial design and in between the cracks on copyright and other aspects of patent rights have some concerns that we would like to address. So I am not disconcerted or discomfited by the fact that we are

[Traduction]

trying to extend protection to all artists in Canada? That is the purpose of what we have here.

I also noticed that in the supporting documents given to us, mention is made of two existing international copyright conventions that Canada has signed. Could you give me fairly briefly some details on these two conventions and how they have an impact on our country's decision to protect copyright internationally?

Mr. Hétu: The first is the Berne Convention and the second is the Universal Copyright Convention. Both are based on the principle of national treatment, which means that artistic, musical, dramatic and literary works covered by these conventions, whatever the country of origin of the author, benefit in Canada from the same treatment that Canadian authors obtain under Canadian law for literary, musical, artistic, etc. works.

Mrs. Mailly: And the other way around?

Mr. Hétu: Absolutely. This obligation applies to all states that have signed these conventions and thereby any Canadian work covered by the convention benefits from the same national treatment in France, in England, etc.

Mrs. Mailly: Are large amounts of money involved for our Canadian artists?

Mr. Hétu: I do not believe that we have figures at this time on the amounts of money coming in for the use of Canadian works abroad. It depends on the use of Canadian works abroad.

Mme Finestone: Premièrement, monsieur le président, je voudrais remercier M. Kinsman d'avoir éclairci quelque chose qui m'inquiétait vraiment.

M^{me} McDonald a mentionné la décision et les conclusions du sous-comité qui a étudié le Livre blanc intitulé *De Gutenberg à Telidon* et qui a rédigé la Charte des droits des créateurs. Je ne crois pas que tout cela soit gravé dans la pierre et qu'il soit impossible d'y apporter des corrections. Donc je suis heureuse d'entendre que le gouvernement au moins acceptera des corrections.

Je pense que les artistes individuels ne sont pas les seuls à avoir des droits, il y a aussi les collectifs comme les musées, les bibliothèques et les établissements d'enseignement. Je suppose aussi que les spécialistes dont les oeuvres relèvent plutôt du dessin industriel et qui ne sont directement visés ni par les droits d'auteur ni par les brevets ont des préoccupations que nous voudrions